

Limites communales

Délimitation des espaces et secteurs à protéger pour des motifs écologiques et contribuant à la préservation, au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques de la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

1. Réservoirs de biodiversité

- EBC. Espace boisé classé à protéger ou conserver définis par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur de concentration de mares et de mouillères
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Secteur du site Natura 2000
- ZNIEFF continentale de type 1

2. Corridors écologiques

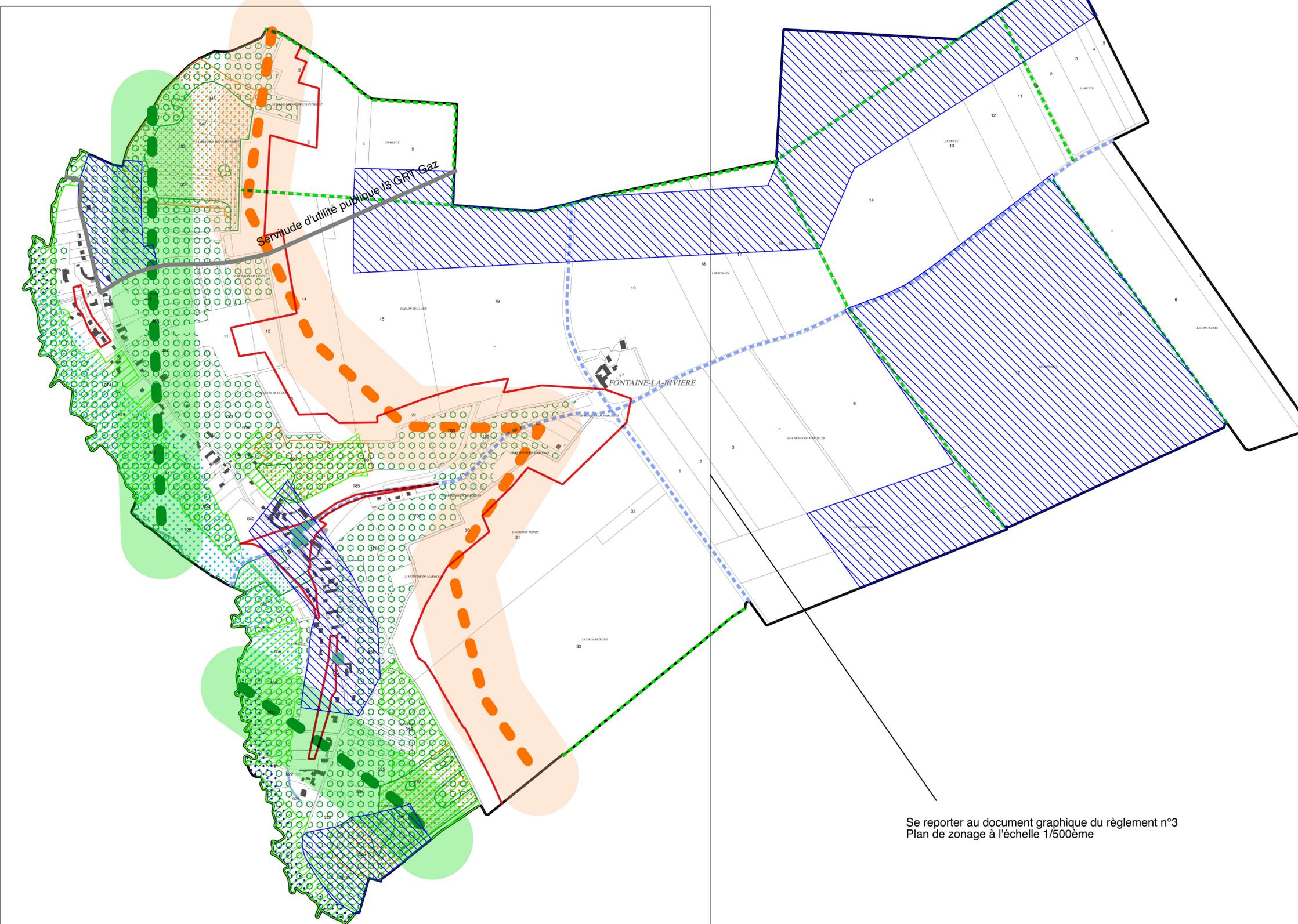
- Corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridor des milieux calcaires à fonctionnalités réduites
- Bermes des infrastructures routières
- Trame herbacée des chemins ruraux
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares

Identification et localisation des éléments du patrimoine paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique pour lesquels les travaux non soumis à permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Espace libre
- Groupement végétal
- Arbre isolé

Secteurs spécifiques

- Secteur « nfsp » : nécessités du fonctionnement des services publics au titre de l'article R.151-31 : canalisation sous pression de transport de matières dangereuses
- Secteurs « Arch » : secteurs à sensibilité archéologique



Se reporter au document graphique du règlement n°3
Plan de zonage à l'échelle 1/500ème

Département de l'Essonne

Commune de
Fontaine-la-Rivière

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement n°2

Échelle 1/5000

Approuvé par D.C.M du XX/XX/XXXX